ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

**Service de promotion de la santé
en faveur des élèves**

Affaire suivie par :
Delphine ALBERT
Secrétariat du service médical
T 02.36.15.11.96
Mél : ce.medical28@ac-orleans-tours.fr
15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 9 septembre 2026

Objet : demande de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI pour votre enfant – Procédure 2026-2027
Référence : circulaire du 10-02-2021 (NOR : MENE2104832C)

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez la mise en place d'un PAI (**1ère demande ou pour tout changement d'établissement scolaire, entrée en maternelle, école, collège, lycée**) pour votre enfant.

Veuillez trouver ci-dessous les consignes à suivre.

1 - Réunir les éléments suivants :

- La partie 1 du PAI « renseignements administratifs » remplie par les responsables légaux
- La partie 2 peut être complétée, si nécessaire, par le médecin traitant
- La partie 3 du PAI (spécifique ou standard) « 3/ conduite à tenir en cas d'urgence – partie médecin traitant » remplie par le médecin traitant ou spécialiste
- Une copie de l'ordonnance **de moins de 3 mois** en cas de traitement avec la trousse contenant les médicaments et le matériel nécessaire

Tous les documents sont téléchargeables sur :
https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers

2 - Rapporter tous les documents à l'établissement scolaire (direction dans le 1er degré, infirmier(e) de l'Education Nationale dans le second degré).

L'établissement scolaire met alors en place le PAI avec les partenaires.

Pour un **renouvellement de PAI**, il suffit de fournir à l'établissement :

- Une copie de la nouvelle ordonnance, avec la trousse contenant les médicaments et le matériel nécessaire
- La partie 3 du PAI (spécifique ou standard) « 3/ conduite à tenir en cas d'urgence - partie médecin traitant » actualisée par le médecin traitant ou spécialiste

3 – Transmettre un exemplaire du PAI à l'accueil périscolaire et au service de restauration si nécessaire.

Inspecteur d'Académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Eure-et-Loir

Philippe BALLÉ